



Procès-Verbal

Réunion du Comité Syndical du 16 avril 2025



Références juridiques - ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements – article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales et articles 1 à 5 du règlement intérieur du Syndicat Mixte conformément à son adoption par délibération n° 02/2022 en date du 22 mars 2022.

Faute de quorum lors du comité syndical du 1^{er} avril pour les points 2 et 3 de l'ordre du jour, le comité syndical s'est réuni le 16 avril 2025 au siège du Syndicat Sambre Mobilités, 4 avenue de la gare à Maubeuge, sous la présidence de Monsieur Benoît COURTIN, suite à la convocation, adressée à chaque délégué le 8 avril 2025, conformément aux articles 1 à 5 du règlement intérieur du syndicat mixte adopté par délibération n° 02-2022 en date du 22 mars 2022 et les dispositions combinées des articles L.2121-1, L.5211-1 et L.5711-1 du code général des collectivités territoriales précisant que les syndicats mixtes fermés sont soumis aux dispositions applicables aux conseils municipaux.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Pascal CHABOT est nommé secrétaire de séance par l'assemblée, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Cet élu sera assisté, pour la rédaction du procès-verbal, par les techniciens présents en qualité de secrétaires auxiliaires.

APPEL NOMINATIF & QUORUM

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le comité syndical de Sambre Mobilités peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient Présents :

Titulaires CAMVS : Grégory BELAZIZ - Pascal CHABOT - Benoît COURTIN - Hugo GEORGES - Jean-Pierre LEBLANC - Martine LEMOINE - Hervé POURBAIX.

Etaient absents excusés :

Titulaires CAMVS : Arnaud BEAUQUEL – Emmanuelle DELABRE – Dominique DELCROIX - Thierry DEPARIS - Stéphane DUFOUR - Claude DUPONT – Jean DURIEUX - Hugo GEORGES Michel HANNECART - Antony LARROQUE - Jean-François LEMAÎTRE - Jean-Claude MARET - Claude MENISSEZ Ghislain ROSIER - Jacques THURETTE - Aude VAN CAUWENBERGE - Michel WALLET

Absents excusés donnant procuration : Ghislain ROSIER à Pascal CHABOT

M. le Président déclare donc ouverte la séance du Comité Syndical.

Assistaient également à la réunion les techniciens suivants : Samuel PECQUERIE, Directeur du Syndicat, Clément CHIKH, Ingénieur, Christine VENDEVILLE, Ingénieur, Valérie LAURENT Responsable Finances et Ressources Humaines, et Céline WAYEMBERG, Assistante de Direction.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT COMITE SYNDICAL

Pour rappel et précisions : conformément aux textes en vigueur les conseils municipaux ainsi que les comités syndicaux sont maîtres de la rédaction du procès-verbal de leurs séances et chaque collectivité garde une marge de manœuvre concernant le degré de précision des échanges. Dans ce cadre, il est précisé que la teneur des discussions au cours de la séance, s'étend comme le résumé des opinions exprimées et la mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.

M. le Président propose que le procès-verbal du dernier comité soit validé à la prochaine séance compte-tenu de la non-transmission de celui-ci.

PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL

M. le Président présente aux délégués présents l'ordre du jour de la séance qui comporte 2 délibérations.

DELIBERATIONS

Délibération n°1 : Approbation du compte financier unique 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales.

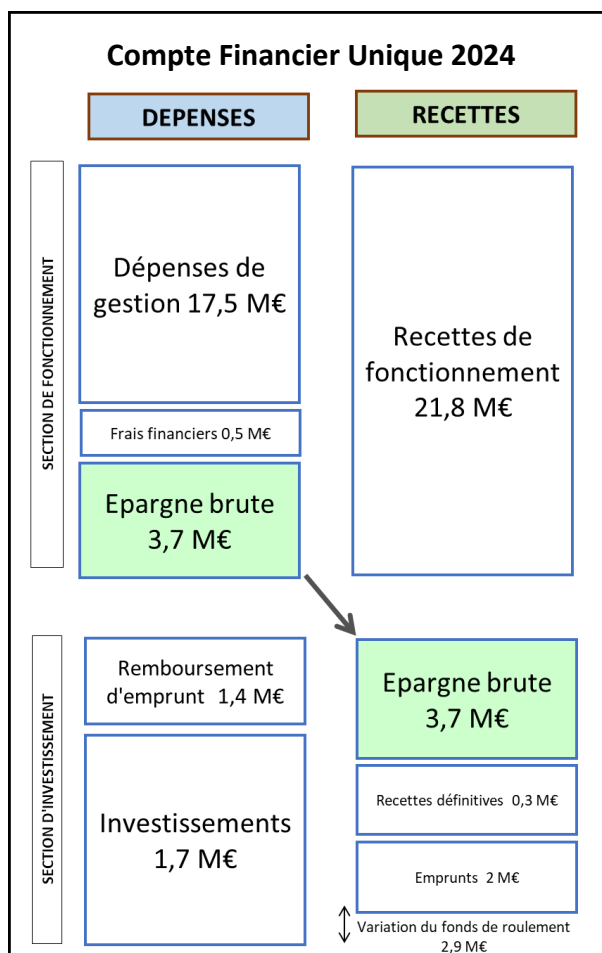
Ce CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du syndicat, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et produits afférents.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le comité syndical élit son Président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Le compte financier unique :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

La **structure du compte financier unique 2024** du syndicat mixte peut être schématisée comme suit :



- les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 21,88 M. d'€, en progression de + 5,4 % par rapport à 2023, portées par l'accroissement du versement mobilité et le changement de mode de gestion qui accroît la surface financière du syndicat.

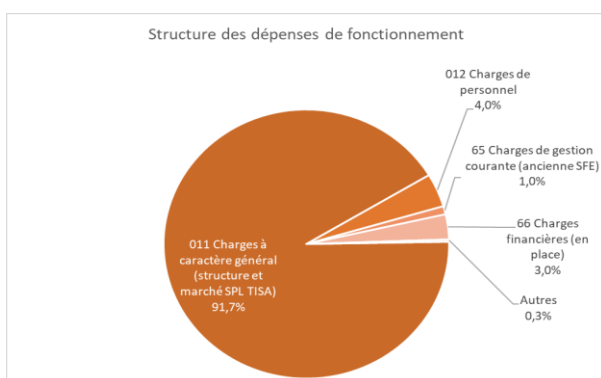
- les dépenses de fonctionnement atteignent quant à elles 17,5 M. d'€ contre 16 M. d'€ en 2023 hors intérêt, soit une augmentation de + 5,57 %.

- l'épargne brute s'établit donc à 3,7 M. d'€ contre 3,9 M. d'€ en 2023.

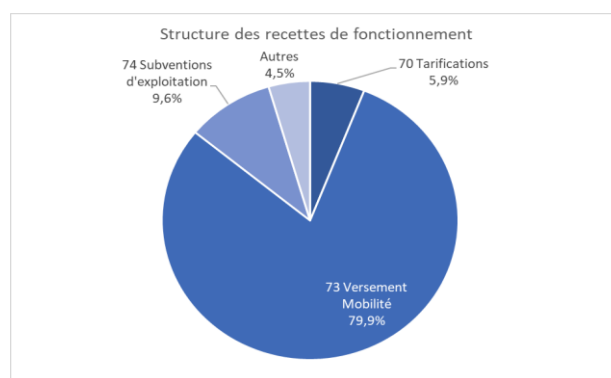
- les dépenses d'équipement s'élèvent, quant à elles, à 1,7 M. d'€ (hors dette).

En 2024, le syndicat a eu recours à l'emprunt pour un montant de 2 M. d'€ ; à la clôture de l'exercice 2024, l'encours de la dette s'élève à 17,88 M. d'€.

Pour permettre de visualiser la structure et la répartition des dépenses mais également des recettes, les équipes du syndicat mixte ont réalisé les 2 diagrammes à secteur ci-dessous pour se rendre compte de l'importance de chacune d'entre elles :



Les dépenses liées et consacrées aux transports représentent près de 92 % de l'ensemble des dépenses. C'est de loin la dépense la plus importante du budget du syndicat après les charges de personnel 4 % et les charges financières 3 %.



Le VM représente près de 80 % de l'ensemble des recettes. C'est de loin la recette la plus importante du budget du syndicat après les subventions d'exploitation à hauteur de 9,6% et les recettes commerciales de près de 6%.

Après réalisation de cette présentation, le Président quitte la séance ; M. Jean-Pierre LEBLANC, Vice-président aux finances soumet au vote le compte financier unique 2024.

Pas de remarques particulières.

Le Comité Syndical, hormis M. le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DONNE acte de la présentation faite du compte financier unique conformément aux éléments présentés et notamment au travers de la note de présentation synthétique qui demeurera annexée à la présente délibération,
- ARRETE les résultats définitifs tel que résumés dans le tableau de présentation générale du compte financier unique ci-dessous,

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					
					I
					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	76 046 453,12	87 576 841,91	163 623 295,03
	Recettes réalisées (1)	B	71 349 865,21	88 619 861,85	159 969 727,06
	Restes à réaliser	C	3 107 000,00	0,00	3 107 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	76 159 480,06	88 102 882,91	164 262 362,97
	Dépenses réalisées (1)	E	69 860 723,76	86 855 724,11	156 716 447,87
	Restes à réaliser	F	3 797 728,80	0,00	3 797 728,80
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 489 141,45	1 764 137,74	3 253 279,19
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	113 026,94	4 227 723,35	4 340 750,29
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	1 602 168,39	5 991 861,09	7 594 029,48
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-690 728,80	0,00	-690 728,80
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	911 439,59	5 991 861,09	6 903 300,68

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ainsi que sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- APPROUVE, le CFU 2024 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus,

Projet de délibération n°2 : Affectation des résultats de l'exercice 2024 sur 2025

Monsieur le Président précise que les règles de l'affectation des résultats sont énoncées dans les articles L. 2311-5 et L. 2311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte de gestion et du compte administratif aujourd'hui regroupé au sein du compte financier unique.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte financier unique et doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire. Toutefois, cette dernière délibération n'est pas obligatoire lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement ne sont pas négatifs.

Néanmoins, M. le Président souhaite que la délibération puisse être prise proposée tenu de l'habitude prise au regard notamment des derniers exercices.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

Considérant :

- qu'il y a lieu de reporter ces résultats et de les affecter au budget primitif 2025,

Pas de remarques particulières.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Et tel que le résume les tableaux ci-contre ;

- APPROUVE la reprise des résultats de l'exercice 2024 pour la section de fonctionnement et la section d'investissement,
- CONSTATE l'inutilité d'apurer un déficit d'investissement puisque le résultat de l'exercice 2024 dégage un excédent d'investissement,
- DECIDE le report de l'excédent d'investissement d'un montant de 911.439,59 € à l'article 001 « excédent d'investissement reporté »,
- DECIDE d'exécuter l'affectation du résultat 2024 restant de la section de fonctionnement correspondant à un excédent de 5.991.861,09 € à la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».
- CHARGE M. le Président de transmettre la présente délibération pour exercice du contrôle de légalité auprès des services de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe ainsi qu'à M. le Trésorier comptable de la collectivité.

EXERCICE 2024 DEFINITIF		
Section de fonctionnement	Sans Amort. ViaVil	Avec Amort. ViaVil
Dépenses	20 227 731,14 €	86 855 724,11 €
Recettes	21 991 868,88 €	88 619 861,85 €
Résultat	1 764 137,74 €	1 764 137,74 €
Excédent (+) ou Déficit (-) N-1	4 227 723,35 €	4 227 723,35 €
Excédent (+) ou Déficit (-) N	5 991 861,09 €	5 991 861,09 €
Section d'investissement		
Dépenses	3 232 730,79 €	69 860 723,76 €
Recettes	4 721 872,24 €	71 349 865,21 €
Résultat	1 489 141,45 €	1 489 141,45 €
Excédent (+) ou Déficit (-) N-1	113 026,94 €	113 026,94 €
Excédent (+) ou Déficit (-) N	1 602 168,39 €	1 602 168,39 €
Report 24/25 Dépenses	3 797 728,80 €	3 797 728,80 €
Report 24/25 Recettes	3 107 000,00 €	3 107 000,00 €
Report 23/24 Total (+) ou (-)	- 690 728,80 €	- 690 728,80 €
EXERCICE 2024 Résultat global		
Fonctionnement Exc. (+) ou Déf. (-) N	5 991 861,09 €	5 991 861,09 €
Investissement Exc. (+) ou Déf. (-) N	1 602 168,39 €	1 602 168,39 €
Résultat global	7 594 029,48 €	7 594 029,48 €
<i>Couverture du déficit d'invest. par l'excédent de fonct. Inutile car l'excédent d'invest. Reste donc la somme de</i>		
	911 439,59 €	911 439,59 €
EXERCICE 2025 Projet		
reprise excédent N 2024 Ap. Affect.	1 764 137,74 €	1 764 137,74 €
reprise excédent N-1 2023	4 227 723,35 €	4 227 723,35 €
Affectation solde	5 991 861,09 €	5 991 861,09 €
en section de fonctionnement		
Recette à inscr. au BP 25 - art. 002 exc. Fonct. Reporté		
Affectation couverture déficit		- €
en section d'investissement		
Recette à inscr. au BP 24 - art. 1068 Excéd. Fct Capitalisé		
Déficit d'investissement reporté		- €
en section d'investissement		
Dépense à inscr. au BP 24 - art. 001 Déficit d'Inv. Reporté		
Excédent d'invest. reporté		911 439,59 €
Dépense à inscr. au BP 24 - art. 001 Excédent d'Inv. Reporté		

Avant de clôturer la séance, M. le président souhaite faire un point d'avancement sur certains sujets :

- Suivi des travaux de la phase 3 de PEM d'Aulnoye-Aymeries

Les travaux de la phase 3 avancent dans de bonnes conditions. Le chantier est globalement en ligne avec le planning initial, sans retard notable à ce jour.

La fin des travaux est envisagée pour la fin de l'été de cette année.

La coordination entre les entreprises intervenantes et le conducteur de travaux est jugée satisfaisante. Les réunions de suivi permettent une anticipation efficace des éventuelles difficultés, et le dialogue sur site reste fluide et constructif.

Aucune difficulté majeure n'a été relevée à ce stade, si ce n'est :

- Des contraintes techniques en sous-sol, liées aux réseaux existants, qui ont nécessité quelques ajustements, sans impact significatif sur le calendrier.
- Un problème d'implantation provisoire des arrêts de bus, qui fait actuellement l'objet de discussions en vue d'une amélioration rapide.

Les commerçants situés à proximité du chantier ont globalement bien accueilli cette phase de travaux. Les nuisances restent contenues, et les informations communiquées en amont ont permis une bonne compréhension des enjeux et du calendrier.

Les travaux de rénovation de la façade de la gare sont terminés.

Les travaux de la salle des pas perdus vont démarrer prochainement.

L'installation de la centrale photovoltaïque est prévue avant le début du festival des Nuits Secrètes.

Les plantations sont prévues en dernière phase du chantier ; les arbres situés devant le PMU ont été déplacés en jauge le long du TCSP.

- Communication sur les vélos à assistance électrique (VAE)

La campagne de communication autour du nouveau service de vélos à assistance électrique est imminente. Celle-ci vise à informer les usagers des modalités d'accès, des avantages et des zones de déploiement.

Cette communication sera lancée dans les prochains jours afin de préparer efficacement la mise en service prévue pour le 2 juin.

- **Finalisation de l'achat des navettes électriques pour le centre-ville**

L'acquisition des navettes électriques destinées à desservir le centre-ville est sur le point d'être finalisée. Ces véhicules, 100 % électriques, permettront d'améliorer la qualité de l'air et de réduire les nuisances sonores dans les zones urbaines denses.

- **Modernisation du logo STIBUS**

Dans une démarche de valorisation de l'image de marque et de cohérence visuelle, le logo STIBUS fera l'objet d'un retravail graphique.

Le nouveau design sera plus moderne, épuré, et harmonisé avec celui de Sambre Mobilités afin de renforcer l'identité visuelle commune des services de mobilité. Cette refonte vise également à faciliter la reconnaissance du réseau par les usagers et à soutenir la communication institutionnelle.

- **Installation des cellules compteuses dans les bus**

L'installation des cellules compteuses, destinées à mesurer précisément la fréquentation des bus, est actuellement en cours sur le réseau. Ces dispositifs technologiques permettront de collecter des données fiables sur le nombre de voyageurs embarqués à chaque arrêt.

FIN DE SEANCE

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, la séance du comité syndical du Syndicat Mixte est levée à 11h45.

Pascal CHABOT
Secrétaire de séance

Benoît COURTIN
Président du Syndicat Mixte
Sambre Mobilités